

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du lundi 13 novembre 2023</i>	
2023 – 123	NOMBRE DE MEMBRES <ul style="list-style-type: none">- Afférents au Conseil Municipal : 23- En exercice : 23- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 07/11/2023
	Date d'affichage : 07/11/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Patrice GATUINGT***

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE ECO-ENERGIE TERTIAIRE AVEC LE SYDEC

VU la proposition du SYDEC d'une convention d'accompagnement pour « la mise en conformité de l'obligation règlementaire éco-énergie tertiaire » de ses bâtiments concernés par « le décret tertiaire » (bâtiments ou ensemble de bâtiments >1000 m² = foyer + salle polyvalente + groupe scolaire du bourg).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec le SYDEC pour être accompagné dans la démarche et répondre aux obligations règlementaires

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



AUTORISE M. le Maire à signer avec le SYDEC la convention d'accompagnement pour « la mise en conformité de l'obligation réglementaire éco-énergie tertiaire » de ses bâtiments concernés par « le décret tertiaire »

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023123
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).